

Les droits et devoirs d'un bénéficiaire d'allocation aux adultes handicapés (Aah)



La MDPH transmet la décision à la Caf

La Caf étudie les conditions administratives

Qu'est ce que l'AAH ?

L'AAH est l'allocation aux adultes handicapés

L'AAH est une somme d'argent

L'AAH vous permet d'avoir un revenu minimum



Qui peut avoir l'AAH ?

Pour avoir l'AAH, vous devez :

- vivre en France
- avoir au moins 20 ans



Les conditions pour avoir l'AAH ?

- Si pas de revenu = AAH taux plein
- Si revenus (exemple : pension) = versement de la différence entre revenus et AAH

Jusqu'à quand avez-vous droit à l'AAH ?

Si incapacité inférieure à 80%

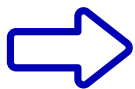
- AAH s'arrête à 62 ans
- Vous devez faire valoir vos droits aux avantages vieillesse

Si incapacité à 80% ou supérieur à 80%

- AAH est versée même après l'âge de la retraite si accord AAH



Les droits



Les droits sont ce que nous pouvons faire, conformément à la loi.

La Caf s'engage à :

- calculer votre juste droit
- identifier les prestations auxquelles vous avez le droit
- vous verser dans les meilleurs délais vos droits
- respecter la confidentialité de vos informations

Vous avez le droit d'être informé sur :

- votre droit
- vos dettes
- les démarches
- les délais de votre Caf

Quel accompagnement pour vos démarches ?

- par téléphone : 3230
- Points d'accueil Caf
- rendez-vous téléphonique
- rendez-vous physique
- France Services
- permanences MDPH



Cliquez sur les mots soulignés pour plus d'informations

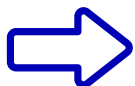
Vous avez le droit à l'erreur

- ça arrive que vous vous trompiez dans vos déclarations
- contactez votre Caf pour modifier vos déclarations



Pour éviter les erreurs sur votre AAH
Déclarez immédiatement le changement

Les devoirs



Les devoirs sont des obligations.

Vous devez transmettre les documents demandés par votre Caf

- déclaration de situation
- RIB
- déclaration de ressources
- etc

Cliquez sur les mots surlignés pour plus d'informations

Vous devez faire valoir vos droits aux avantages prioritaires

- **pension d'invalidité** : faire une demande en ligne
- **allocation supplémentaire d'invalidité** : faire une demande en ligne
- **pension retraite** :
 - en ligne
 - 11 allée du nautilus, 80440 Glisy / 09 71 10 39 60
- **pension de réversion** :
 - en ligne
 - 12 rue Gresset, 80000 Amiens / 09 71 10 39 60
- **pension complémentaire** : AGIRC ARRCO
 - en rendez-vous
 - 19 pass Logis du Roi, 80000 Amiens / 09 70 66 06 60

Déclarez immédiatement tout changement

- situation familiale
- situation enfant
- situation professionnelle
- adresse
- attribution de pension et/ou rente
- hospitalisation
- incarcération

Renouvelez votre droit AAH

- 6 mois avant la fin de votre accord
- à la MDPH

Chaque année la Caf recalcule les droits

■ Vos informations n'ont pas pu être récupérées :

En octobre :

- La Caf vous envoie un formulaire "déclaration de ressources annuelles"
- Renvoyez rapidement le formulaire à la Caf

■ Pour les salariés bénéficiaires de l'AAH :

Tous les 3 mois

- Il faut déclarer à la Caf vos ressources



Indiquez le montant net imposable

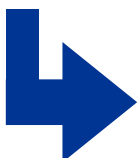
Vous êtes en ESAT ?

- Vous n'avez rien à faire

■ Pour les bénéficiaires d'avantages vieillesse et/ invalidité :

En décembre

- La Caf vous envoie la déclaration d'avantages vieillesse ou invalidité
- Renvoyez rapidement le formulaire à la Caf



Il est impératif de détailler les différents avantages et montants perçus en octobre et net à payer



**service public
de l'autonomie**

**Retrouvez toutes les
infos sur Caf.fr>Ma Caf
80000>Je suis en
situation de handicap**

**Le dépliant "Avec MDPH en
ligne, je fais ma demande
depuis chez moi"**

